

Patrim'RENOV 2023





Réalisé par la commission urbanisme Mairie de Rochetaillée-sur-Saône Mandat 2020-2026



Sommaire

Introduction

Localisation du secteur

"Le Bourg" Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP)	page 4
Eléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)	page 5
commandations	
Les façades	page 7
Les murs et murets	page 10
Les toitures	page 11
Les menuiseries	page 13
Les espaces naturels et ouvrages décoratifs	page 15
e financiere municipale	
Le règlement	page 16
nexes	
Patrimoine existant - Coloris et enduits	page 20
	Eléments Bâtis Patrimoniaux (EBP) commandations Les façades Les murs et murets Les toitures Les menuiseries



Introduction

Le présent cahier de description du dispositif Patrim'RENOV avec ses prescriptions architecturales, constitue un document d'information et de conseil à destination des pétitionnaires et des porteurs de projet en complément du règlement d'urbanisme PLUH de la Métropole de Lyon et du cahier des prescriptions urbanistiques de la commune de Rochetaillée-sur-Saône. Ce cahier, est un outil pédagogique à valeur incitative, au service de la qualité architecturale du quartier "Le Bourg", classé au Périmètre d'Intérêt Patrimonial avec plusieurs objectifs :

- restaurer et préserver les spécificités patrimoniales de la commune, vecteur de son identité.
- proposer un référentiel architectural applicable au centre historique de Rochetailléesur-Saône en matière de préservation et d'évolution du bâti dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial.

Ce document permet de guider et d'inciter les pétitionnaires à réfléchir aux questions de qualité architecturales pour tout projet de rénovation.

Héritage du passé médiéval, le centre de Rochetaillée/Saône est baptisé "Le Bourg" et il est classé en tant que Périmètre d'Intérêt Patrimonial au PLUH de la Métropole de Lyon (voir document joint). Il valorise l'identité de notre commune en continuité architecturale avec le château Malartre qui abrite le musée automobile de Lyon.

Préserver l'aspect remarquable de ce quartier nécessite d'entretenir et de réhabiliter l'authenticité des bâtiments du Bourg. Les rues, ruelles et la qualité paysagère complètent l'ensemble tout en respectant la cohérence et les prescriptions associées.

Les façades et murets en pierre dorées, galets ou pisé avec leur portail ainsi que les toitures et les menuiseries sont des éléments clés même s'ils ne sont pas les seuls. Les couleurs et les décors en béton moulés ou autres doivent être conservés et entretenus.

La rénovation du Bourg est un engagement pour toute la commune qui est encouragée par ce dispositif d'aide financière développée dans le présent document.

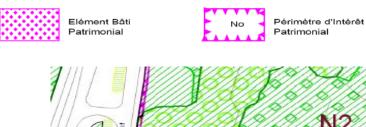


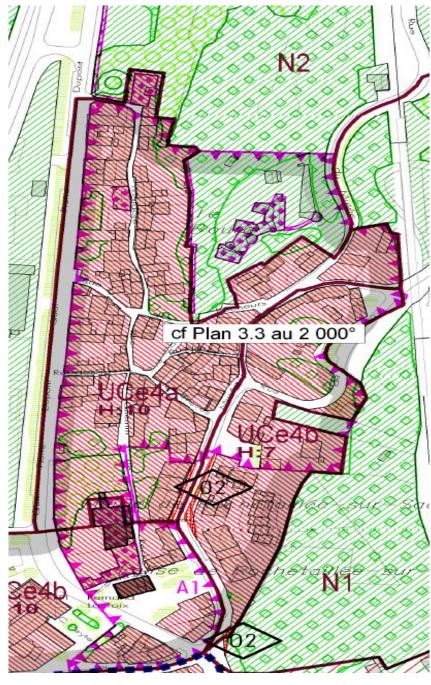
Localisation du secteur

Le périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) "Le Bourg"

Document extrait du plan de zonage du PLU-H.









Localisation des Eléments Bâtis Patrimoniaux (EBP)

Les bâtis concernés et leur prescription sont décrits dans le document joint.

Ils sont numérotés 2, 4, 5, 6, 7 et sont concernés par le présent cahier de prescription et l'aide financière associée.





















Le bourg historique

C'est le cœur du village de Rochetaillée-sur-Saône et il représente son histoire.



Les pierres dorées ou façades plus contemporaines, les rues étroites, les toitures et fenêtres font partie du périmètre d'intérêt patrimonial spécialement traité dans un chapitre du PLUH.

Très grand respect de l'architecture existante et très ancienne du quartier.

En partie supérieure du village historique, se trouve le Château qui abrite le Musée de l'automobile.









Les façades

La palette de couleurs des façades est dans les teintes claires pastel. Les teintes vives sont interdites.

Le projet de façade reposera sur 2 ou 3 couleurs maximum et, de préférence d'une même tonalité de couleur. Les couleurs rappelant les pierres dorées sont privilégiées.

La priorité est donnée aux façades en réhabilitation comprenant des pierres dorées, du pisé dont les matériaux sont vecteurs de la personnalité du quartier.

Les matériaux naturels sont fortement recommandés et en particulier la pierre dorée ou similaire.

La réparation des pierres anciennes peut être faite à partir de mortier de réparation ou remplacement de la pierre.

Entretenir, restaurer et rénover à l'identique, tant en couleur que matériau, les modénatures, soubassements, balcons, corniche, ...

Les vérandas, climatiseurs ou autres modifications extérieures ne sont tolérés que sur les façades non visibles de l'espace public.

MACONNERIES DE PIERRE DE TAILLE PRESCRIPTIONS

Elles doivent rester ou peuvent être rendues apparentes. Elles seront ravalées et rejointoyées suivant les règles de l'Art.

Les joints effectués au mortier de chaux de couleur pierre, affleureront le nu du parement. Pour les parties enduites, la couche de finition ne comportera pas de ciment et sera effectuée uniquement au mortier de chaux. Elle sera talochée et légèrement grattée, de façon à faire ressortir le grain de sable et ne comportera pas de baguettes PVC.

Un nuancier de coloration établi à partir des teintes du village est joint en annexe et les teintes choisies devront se référer à ce nuancier.

Les travaux de peinture de façade sont autorisés sous réserve que l'état du support le permette et du respect du site.

Les matériaux de façade doivent éviter toute imitation ou pastiche et leurs coloris s'harmoniser avec l'environnement urbain. Un nuancier de coloration établi à partir des teintes du village est joint en annexe du présent document



Sont proscrits : Les pastiches, plaques de fausses briques, placages, tôles ondulées, bacs métalliques en éléments de grande longueur, Fibrociment, plastiques, peinture d'imitation.

REMISE EN ÉTAT ET RAVALEMENT :

Dans le cas de travaux de remise en état ou de ravalement, les éléments repérés comme remarquables ou intéressants sur le plan de délimitation et répertoriés dans le rapport de présentation, ne peuvent être détruits et devront être remis en état dans le strict respect des règles de l'art.

De même, tous les éléments de modénature de façade en pierre tels que les corniches, les encadrements d'ouverture, les meneaux, les soubassements, etc ..., devront être conservés et remis en état. La mise en œuvre de l'enduit devra se référer aux prescriptions énoncées dans l'annexe

La mise à nu des façades enduites destinées par leur type de construction à être enduites est proscrite.

Dans le cas où le décrépissage d'une façade précédemment enduite, mettrait à jour des ouvrages ou des parties d'ouvrages en pierre de taille (arcs, meneaux, linteaux), la composition et le traitement de la façade pourront être modifiés pour tenir compte de la mise en valeur de ces éléments.

ORNEMENTATION:

Aucune ornementation ancienne ou élément de modénature (bandeau, moulure...) de la façade ne doivent être détruits ou recouverts. Est interdit tout ajout d'ornement étranger à l'architecture du bâtiment. Tous les éléments remarquables répertoriés sur le plan de délimitation

OUVERTURES:

Pour les immeubles ou parties d'immeubles, les ouvertures seront conservées ou restituées dans leurs proportions et état d'origine. Tout nouveau percement, ne peut être autorisé qu'exceptionnellement et s'il respecte la composition de la façade et le mode de construction propre à l'immeuble, ou à son époque. Les rehaussements et élargissements sacrifiant les arcs, linteaux, ou jambages existants sont à proscrire.

Les percements sont autorisés en conservant les éléments classés comme remarquables ou intéressants, repérés sur le plan de délimitation et répertoriés dans le rapport de présentation et s'ils sont étudiés selon une composition harmonieuse de la façade.



GARDE-CORPS – ÉLÉMENTS DE SERRURERIE EN FACADE – GOUTTIÈRES – DESCENTES D'EAUX PLUVIALES :

Les gouttières des immeubles peuvent rester apparentes de même que les descentes d'eaux pluviales. Ces dernières se feront le long des limites séparatives, respectant la modénature de la façade et se raccordant le mieux possible à la gouttière. Les gouttières en métal prélaqué et en PVC sont interdites.

Les garde-corps métalliques des balcons existants sur rue seront conservés à l'identique et peints en prenant référence dans le nuancier de coloration établi à partir des teintes du village et joint en annexe ...

La mise en œuvre de nouveaux éléments de serrurerie devra se référer aux matériaux et dessins des ouvrages existants sur le village et au nuancier de coloration présentés en annexe

La mise en œuvre d'éléments et d'ouvrages sur rue en aluminium naturel ou en PVC est proscrite.

ÉLÉMENTS URBAINS: PERRONS - ENTRÉES

Les marches d'accès, les perrons et les seuils des entrées existants ainsi que les escaliers extérieurs d'accès seront maintenus. Il est impératif de respecter et de conserver ces éléments d'articulation de la façade avec la chaussée.

ANTENNES ET COFFRETS EN FACADE

Les antennes paraboliques ou autres sont interdites en façades visibles de l'espace public.

Les antennes disposées en toiture seront placées en arrière du faîtage ou si cela n'est pas possible, auront une teinte grise ou approchante de celle de la toiture

COFFRETS EDF, BOITES POSTALES:

Les coffrets de raccordement aux réseaux EDF et autres ainsi que les boîtes postales seront encastrées en façade sauf si la façade est en pierre appareillée apparente. Dans ce dernier cas, ils seront soit en saillie (à condition de ne pas gêner l'espace public), soit encastrés sous réserve que cela soit possible sans dégrader la modénature de la façade



Les murs et murets

MURS DE CLÔTURES

Les murs de clôtures, notamment ceux repérés au plan de délimitation, ainsi que les murs de soutènement, existants en pierre, devront être conservés.

Seule une démolition ponctuelle peut être autorisée pour la création d'un accès qui devra alors comporter un portail reconstituant visuellement la continuité du mur.

Si leur entretien nécessite des travaux de confortement ou de consolidation, les parements extérieurs visibles devront rester en pierre apparente.

Les murs en périphérie de l'église repérés au plan de délimitation comme éléments remarquables doivent être conservés et protégés dans leur intégralité.

Les murets font partie intégrante des espaces de jardins et cours à l'arrière du bâti, dont ils sont une composante importante. Ils doivent donc être sauvegardés et entretenus.









Les toitures

Préserver les toitures anciennes. En cas de rénovation, les toitures traditionnelles sont recommandées.

Les tuiles utilisées doivent s'insérer en harmonie avec celles du quartier.

Les toitures des bâtiments ne peuvent subir des transformations dans leur forme et leur volumétrie générale autres que celles faites pour restituer l'architecture originelle du bâtiment lorsque celle-ci est connue.

Les couvertures existantes en tuiles seront conservées. Les teintes resteront en harmonie avec celles principales du quartier.

Les couvertures en plaques ondulées opaques ou translucides, plastique, ciment ou tôle, sont interdites.

La mise en œuvre de châssis de toiture est interdite, sur les versants visibles depuis l'espace public. Elle est autorisée sur les versants arrière donnant sur cour ou jardin.

Les éléments de zinguerie en métal prélaqué ou en PVC sont interdits. Les conduits de cheminée seront enduits au mortier de chaux. La création de conduits en façade est interdite.

La mise en œuvre de conduits inox hors toiture est prohibée.

Les toits terrasses et tropéziennes sont interdites.

Exemples de tuiles





Exemples de toitures







Les menuiseries

Les menuiseries traditionnelles doivent être préservées et restaurées. Elles comprennent les fenêtres, les portes, les volets battants peins ou à persienne, les accessoires de type lambrequin, garde-corps, balcons, ...

Le matériau préconisé pour l'ensemble des menuiseries est le bois dont la finition doit être peinte ou lasurée. Le bois présente l'avantage de s'adapter parfaitement aux baies d'origine. D'autre part, les bois nobles ont une longévité de plusieurs siècles et travaillent avec l'ensemble du bâtiment.

L'ensemble des menuiseries doit être en harmonie avec la façade et doit s'insérer dans le modèle et les couleurs de la rue et du quartier.

Des volets roulants peuvent être ajoutés aux volets battants existants à condition d'être parfaitement intégrés et leur coffre ne pas dépasser le nu de la façade. Les coffres doivent être masqués par un dispositif de type lambrequin.

Les menuiseries des immeubles seront réalisées en bois. Les menuiseries aluminium et bois/aluminium sont autorisées.

Les menuiseries en aluminium peuvent être proposées dès lors qu'elles sont de style et de coloris en harmonie avec l'ensemble environnant de la rue et du quartier.

Les menuiseries PVC sont proscrites.

Les menuiseries seront peintes ou avec une coloration qui devra se référer au nuancier de coloration établi à partir des teintes du village (quelques exemples en annexe).

Le blanc pur, le noir, les teintes trop sombres ou tranchant trop avec le site ne sont pas autorisées.

FERMETURES - VOLETS:

Les volets des immeubles donnant sur rue ou visibles depuis l'espace public, seront en bois à deux battants, à lames pleines ou à persiennes, sans ferrures ouvragées et se réfèreront aux exemples de solutions proposées en annexe ;

Ils seront peints de la couleur des autres menuiseries de l'immeuble ou dans une tonalité très voisine. Leur coloration devra se référer au nuancier de coloration établi à partir des teintes du village, exemples joints en annexe du présent document.

Les volets roulants et stores extérieurs à lames horizontales sont autorisés uniquement en façade arrière et sous réserve de ne pas être visible depuis un espace public.



Les coffres d'enroulement devront, soit s'intégrer à l'arrière du linteau, soit être masqués par un lambrequin.

PORTES DE GARAGE:

La création ou l'aménagement de portes de garage devront être particulièrement étudiés tant au niveau de leur position dans la façade, que de leurs proportions et de leur impact par rapport aux façades voisines et à l'architecture du quartier.

Lorsqu'une porte de garage est aménagée dans une ancienne porte de grange, l'encadrement en maçonnerie de pierre enduite, ou en pierre apparente, doit être conservée ou restitué dans son état originel.

Tout nouvel ouvrage (linteau, nez de dalle, encadrement ou ossature, ...) doit se situer en recul par rapport au nu extérieur de la façade. - Si la porte de garage n'occupe qu'une partie de la surface de l'ancienne porte, le remplissage mis en œuvre autour de la porte de garage, devra alors être dans le même plan que celle-ci et avec un matériau et une couleur identique, de façon à restituer l'aspect initial de la porte de grange. Ces aménagements devront se référer aux exemples de solutions proposées en annexe.







Les espaces naturels et ouvrages décoratifs

Les fresques, statues, modénatures et autres éléments décoratifs du périmètre concerné sont à préserver et entretenir qu'ils soient intégrés à un bâti ou non. De même les espaces naturels classés ou non.









Règlement de l'aide financière municipale

ROCHETAILLEE SUR SAÔNE REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE COMMUNALE A LA RENOVATION DU « VILLAGE HISTORIQUE »

Année 2023

Préambule

La rénovation du Bourg historique est un engagement pour toute la commune qui est encouragée par un dispositif d'aide financière développée dans le présent document.

La rénovation des façades des bâtiments situés dans la partie du village historique s'inscrit dans la volonté de la commune de Rochetaillée-sur-Saône afin de le rendre plus agréable pour les Rochetaillards.

Une aide communale a donc été mise en place afin d'assurer la qualité des ravalements, conserver un tissu urbain en bon état et soutenir l'embellissement de notre village.

Le présent règlement fixe les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi que les modalités et conditions de versement de l'aide.

Article 1 - Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021, il peut être révisé chaque année par le conseil municipal.

Article 2- Périmètre de l'aide

L'immeuble ou le logement individuel ou collectif faisant l'objet de la rénovation doit être situé sur le territoire de la commune de Rochetaillée-sur-Saône et avoir au moins une façade située dans la partie du village historique (délimité selon le plan).

Article 3- Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de l'aide financière communale, tout particulier résidant à titre principal sur le territoire de Rochetaillée-sur-Saône et dont le logement présente au moins une des façades se situant en limite de voirie publique :

- personnes physiques qui occupent le logement dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaire indivis.
- personnes physiques qui louent leur logement.
- locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, après accord de ce dernier.
- copropriétaires qui sont représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble.
- société commerciale, Société immobilière, qui possèdent un immeuble pour leur utilisation propre ou destiné à la location.
- bailleurs sociaux.



Dans le cas d'une copropriété, la subvention sera versée au syndic de l'immeuble qui effectuera sa répartition. Le montant des travaux sera réparti conformément au règlement de copropriété.

Article 4 - Nature des travaux éligibles

Toute modification ou intervention sur le gros œuvre ne sera pas prise en considération. <u>Définition du gros œuvre et du second œuvre :</u> Les travaux de gros œuvre désignent la construction de l'ossature de l'ouvrage alors que les travaux de second œuvre regroupent tout ce qui relève de son aménagement et de son équipement (isolation thermique, enduits de façades, cloisons...).

Les travaux doivent porter sur l'ensemble des façades (murs d'enceinte - fresques – murs et murets) visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal.

Sont subventionnés les travaux de ravalement des façades (murs d'enceinte - fresques – murs et murets) sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes :

- Les travaux doivent aboutir à un traitement complet des, façades murs d'enceinte fresques murs et murets du bâtiment principal et à minima à la mise en peinture (et/ou un changement) des menuiseries, volets et ferronnerie.
- Le bâtiment doit être construit depuis au moins 15 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'aide financière.
- La façade ne doit pas avoir été ravalée durant les 10 dernières années à compter de la date de dépôt de la demande d'aide financière.
- Les immeubles ne doivent pas faire l'objet d'une procédure administrative de démolition.
- Les travaux doivent être réalisés par des artisans ou des entreprises spécialisées dans le bâtiment, régulièrement inscrits, soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.
- Les matériaux utilisés devront être respectueux de l'environnement ; utilisation de produits industriels labellisés (Ecolabel Européen et NF Environnement) ou de produits naturels.
- Les travaux devront être préalablement validés par la commune par le biais d'une Déclaration Préalable (DP).
- Les couleurs devront obligatoirement être choisies en référence à la charte des couleurs sur le site Internet de la Ville.

Ne sont pas éligibles, les travaux relevant d'une modification de l'aspect extérieur de la facade :

- Les travaux de nettoyage seuls s'ils ne sont pas suivis d'une réfection de la façade.
- Les travaux de dissimulation des divers réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication.
- Les travaux de zinguerie.
- Les travaux d'isolation

Article 5- Attribution de l'aide par unité foncière

Un propriétaire de plusieurs parcelles ou bâtiments pourra recevoir une seule aide financière. En priorité, l'aide financière concernera le bâtiment principal. La décision d'attribution de l'aide financière reste à l'appréciation du Maire et de l'équipe municipale.

Article 6- Commencement des travaux

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune aide financière ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande d'aide financière.

Article 7 - Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande d'aide financière doit comporter les pièces suivantes :

- · Le formulaire de demande d'aide financière Patrim'RENOV, daté et signé.
- · Le règlement paraphé et signé portant la mention "lu et approuvé".
- · Les devis détaillés.



- · Le descriptif des travaux.
- · L'arrêté accordant la Déclaration Préalable ou Permis de Construire
- · Un accord des propriétaires ou de la copropriété si nécessaire
- · Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Article 8 - Montant de la subvention

Le montant de l'aide financière s'élèvera à 4000€ maximum. La commune allouera un budget maximum de 10 000€ par année civile. Les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) du quartier "Le Bourg" qui sont officiellement classés au PLUH qui présentent un dossier Patrim'RENOV pourront recevoir une aide complémentaire jusqu'à 2000€ en fonction du montant investi et des travaux engagés Ce bonus sera laissé à l'appréciation de la commission urbanisme.

. Pour obtenir l'aide maximale, il faudra se voir attribuer 60 points au moins selon le barème suivant :

Rénovation		Matériaux		Barème
Façades	Visible domaine public)	Pierres dorées Pierres dorées + crépis		50
Murs et Murets	(Visible domaine public)	Pierres dorées Pierres dorées + crépis	> 10 m2	20
Murs et Murets	(Visible domaine public)	Pierres dorées Pierres dorées + crépis	≤ 10 m2	10
Toitures	Suivant Cahier des Charges Mairie			10
Huisseries	Fenêtres et volets	Bois - Alu	Coloris et aspect suivant recommandation au chapitre menuiseries	20
Portes - portails		Bois - Alu		10

Points	% prime
60 et +	100
50	80
40	60
30	50
20	30

Superficie prise en compte : 10 points \leq 10m² > 20 points.

L'aide financière ne peut excéder 25% du devis des travaux.

Le montant minimum du devis est de 5000 Euros TTC

Le montant de la subvention ne peut dépasser celui estimé sur présentation des devis au moment de l'attribution. Il peut, en revanche être recalculé si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant du devis.



Article 9 - Modalités d'attribution

Le dossier doit passer en commission et respecter le PLUh de la Métropole de Lyon, les prescriptions communales (voir document joint), le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) et l'insertion dans le paysage.

Dès réception des dossiers de demande, les services municipaux instruisent le dossier et font part aux demandeurs de l'état de son dossier :

- Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre aux services les pièces manquantes dans un délai maximum d'un mois. Les pièces complémentaires ne pourront être versées qu'une fois.
- Si le dossier est complet, le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel.
- Si le dossier est irrecevable, les services municipaux en informent le demandeur dans les meilleurs délais par courrier et de manière motivée.

L'attribution des aides sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Le demandeur sera informé de la décision du Conseil Municipal dans un délai d'un mois à compter du vote du Conseil Municipal.

Un panneau d'information comportant le logo de la ville et du dispositif Patrim'Rénov seront affichés sur la partie visible depuis l'espace public pendant toute la durée des travaux : "Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Commune de Rochetaillée Sur Saône"

Le propriétaire accepte l'utilisation par la mairie des photos du quartier et des habitations.

Article 10- Modalités de versement

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 12 mois pour réaliser les travaux. Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire de l'aide devra déposer ou envoyer

à la Mairie de Rochetaillée Sur Saône :

- Une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en 4 exemplaires,
- La facture et la preuve de son règlement.

Une visite avec le Service Urbanisme sera fixée sous un mois pour vérifier que les travaux sont bien achevés et conformes.

Le versement se fera sur le compte bancaire du demandeur dans les 2 mois suivant la visite de conformité. Le versement sera notifié par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur. Les aides financières seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget, et dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Toute demande de subvention non instruite en année N pourra être à nouveau déposée en année N+ 1, sous réserve des crédits nécessaires au budget.



Annexes:



















Patrimoine existant (exemples de façades)



























Annexes: Coloris et enduits

FINITIONS DES ENDUITS

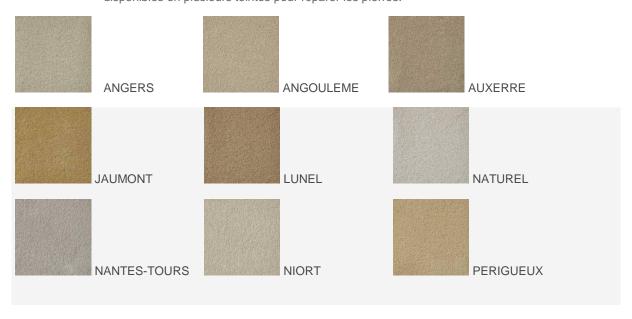
Les enduits minéraux Parexlanko offrent une variété de finitions pour animer les façades neuves, les façades anciennes et les façades ravalées.



MORTIERS DE REPARATION DE LA PIERRE

LES TEINTES POUR LA REPARATION DE LA PIERRE

Les mortiers à la chaux MORTIER PIERRE TF et DM, ARTOPIERRE TF et TM et PARTHENA RAGREAGE sont disponibles en plusieurs teintes pour réparer les pierres.





MORTIERS DE JOINTOIEMENT

LES TEINTES POUR LE JOINTOIEMENT

PARDECO JOINT est disponible en différentes teintes pour le jointoiement de pierres



LES TEINTES POUR LE REJOINTOIEMENT DE PIERRES ET BRIQUES ANCIENNES

PARJOINT est disponible en différentes teintes pour le rejointoiement "tout à la chaux" des maçonneries anciennes.

